

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit Viva Superox
- · Code du produit 10771/4.00
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Emploi de la substance / de la préparation

Blanchisserie

Agent de blanchiment

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

SEITZ GmbH

Gutenbergstrasse 1 - 3

65830 Kriftel / Germany

Tel. + 49(0) 6192-9948-0

Fax + 49(0) 6192-9948-99

order@seitz24.com

www.seitz24.com

- · Service chargé des renseignements : sds@seitz24.com
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence
- + 49(0) 6192-9948-88

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger





GHS05 GHS07

(suite page 2)



Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 1)

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogene

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas

de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisationselon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene 25 – 50% EINECS: 231-765-0 Ox. Lig. 1. H271: Skin Corr. 1A. H314: Acute Tox. 4.

EINECS: 231-765-0 Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, Reg.nr.: 01-2119485845-22- H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic

xxxx Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 %

Ox. Liq. 2; H272: 50 % \leq C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C \geq 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % \leq C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % \leq C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C \geq 8 %

Eye Dam. 1; H318: $C \ge 8 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \le C < 8 \%$ STOT SE 3; $C \ge 35 \%$

· Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés ≥30%

(suite page 3)

- FR



Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Apporter des personnes affligées hors de la zone dangereuse. Tenir à l'écart des personnes non protégées.

Autoprotection du secouriste d'urgence

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires

Irritation de la peau

Peut irriter les voies respiratoires.

Toux

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Composés organiques
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Le produit encourage l'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)



Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 3)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une aération suffisante

Ne pas respirer des gaz/ vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible

Le produit encourage l'incendie.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas conserver avec les agents de réduction

Ne pas conserver avec des métaux

Ne pas conserver avec des textiles

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz

(suite page 5)



Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 4)

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés Protéger contre le gel.

· Classe de stockage : 5.1 B

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Blanchisserie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

VLEP Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 12.2020

· DNEL

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Inhalatoire DNEL 3 mg/m³ (worker (acute/short term - local))

1,4 mg/m³ (worker (long term - systemic))

·PNEC

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

PNEC 4,66 mg/l (Abwasserreinigungsanlage (STP))

0,0126 mg/l (Marine water)

0,0138 mg/l (Intermittent releases)

0,0126 mg/l (Freshwater)

PNEC 0,47 mg/kg dw (Sediment (marine water))

0,47 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

PNEC 0,0023 mg/kg ww (Soil)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre à gaz spécial NO-P3

Protection des mains :

Gants résistant aux acides

(suite page 6)



Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.
- · Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physiqueCouleur : incoloreOdeur : piquante

· Seuil olfactif: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Point de fusion : - 33 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 108 °C

· Inflammabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

• inférieure : Pas d'autres informations importantes disponibles. • supérieure : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Point d'éclair : non applicable

• **Température d'inflammation :** Pas d'autres informations importantes disponibles. • **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Pas d'autres informations importantes disponibles.

· dynamique à 20 °C: 1,11 mPas

· Solubilité

· l'eau : entièrement miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé. • Pression de vapeur à 30 °C: < 1 hPa (H2O2)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,13 g/cm³

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

	(suite de la page
· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles
Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles
0.27.00.000	T do d dati de imermatione impertante d'appenisse
Informations concernant les classes de	
danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des	04
gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour le	s
métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

Risque de décomposition sous l'influence de chaleur.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de matières combustibles

Réactions au contact de métaux divers

Réactions au contact des agents de réduction

Réactions aux alcalis (lessives alcalines)

En tant qu'agent d'oxydation, corrode les matières organiques comme le bois, le papier, les graisses

- · 10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- · 10.5 Matières incompatibles:

Agents de réduction

Alcalis (lessives)

Certains métaux

Matériaux combustibles

(suite page 8)



Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 7)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

· Valeurs LD	D/LC50 dét	erminantes pour la classification :	
Oral	DL50	1.232 mg/kg (rat)	
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)	40)

CAS: 7722	CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene		
Oral	DL50	1.190 – 1.270 mg/kg (rat)	
	LD50	1.232 mg/kg (rat) ((H₂O₂ 35%))	
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	CL50 (4h)	11 mg/l (ATE)	
	CL50	> 0,17 mg/l (rat) (4 h; (Vapour (generated from 50% hydrogene peroxid)	

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée
 - Provoque une irritation cutanée.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Tovicitá	aguatique	

EC50 7,7 mg/l (crustacés) (24 h; Daphnia magna)

(suite page 9)



Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

		(suite de la page 8)
LC50	37,4 mg/l (poissons) (96 h; Ictalurus punctatus)	
NOEC	0,1 mg/l (algue) (72 h; Chlorella vulgaris)	
IC50	2,5 mg/l (algue) (72 h; Chlorella vulgaris)	
CAS: 7	7722-84-1 peroxyde d'hydrogene	
EC50	7,7 mg/l (crustacés) (24 h; Daphnia magna)	
LC50	16,4 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas()	
NOEC	0,1 mg/l (algue) (72 h; Chlorella vulgaris)	
	0,63 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna)	

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · **ADR, IMDG, IATA** UN2014

(suite page 10)



Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 9)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION

AQUEUSE

· IMDG, IATA HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR





· Classe 5.1 (OC1) Matières comburantes.

Étiquette 5.1+8

·IMDG





· Class 5.1 Matières comburantes.

· **Label** 5.1/8

· IATA



· Class 5.1 Matières comburantes.

· **Label** Forbidden

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

• 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières comburantes.

Indice Kemler:No EMS:Segregation groupsF-H,S-QPeroxides

· Stowage Category

Stowage Code
 Segregation Code
 SG16 Stow "separated from" class 4.1
 SG59 Stow "separated from" SGG14-

permanganates SG72 See 7.2.6.3.2.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 11)



Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

500 ml

Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels

·IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN

SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/114
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Valeur limite: > 12 - ≤ 35 % | 25 - 50%

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales :
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· Autres indications: Produit pour un usage professionnel uniquement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 12)



Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 25.02.2021 Numéro de version 4.00 Révision: 25.02.2021

Nom du produit Viva Superox

(suite de la page 11)

· Phrases importantes

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification de mélanges à partir des composants, application de la méthode de calcul de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

- · Date de la version précédente: 23.02.2017
- · Numéro de la version précédente: 3.00
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente